

La Voix des Francs

Catholiques



Charlemagne par Albert Durer.

Numéro 11

Gesta Dei per francos

ÉDITORIAL

Chers amis et lecteurs,

Notre édition en cours du dernier ouvrage de Mgr Delassus était l'occasion de vous présenter un aperçu complet des œuvres et du combat de ce prélat infatigable, un vrai maître à penser, grand visionnaire des tragiques événements que nous vivons. M. Ernest Larisse nous fait l'honneur de cet article, remercions le ici chaleureusement.

La « crise » économique, le jeu des spéculations boursières, nous a convaincu également de vous donner quelques considérations sur cette pratique « criminelle » de l'intérêt de l'argent, sur laquelle les démocraties modernes se sont construites : du virtuel, du « non-être », c'est-à-dire un fondement de sable, voué à disparaître.

Nous avons la joie aussi de vous annoncer que par la grâce de Dieu, les bons livres des éditions Saint-Remi poursuivent et augmentent leur diffusion. Cette année fut encore meilleure que l'année dernière, malgré la baisse d'activité enregistrée chez la majorité des libraires, à cause du climat morose économique. Nous remercions tous nos lecteurs qui nous sont fidèles et qui se font un devoir de nous faire connaître. Soyez sûr que l'apostolat du bon livre sera récompensé, c'est une œuvre de miséricorde spirituelle : instruire les ignorants. Nous sommes tous des ignorants, nous devons nous instruire et instruire nos enfants aux meilleures sources de la littérature catholique. Bien souvent un bon livre fait plus de travail qu'un long discours.

Nous vous présentons nos vœux les plus chrétiens pour l'année 2009, nous vous souhaitons de bonnes lectures qui vous aideront à tenir bon dans les événements difficiles que nous allons vivre.

Bruno Saglio

UN MAÎTRE DU COMBAT DES DEUX CITÉS : MGR HENRI DELASSUS (1836-1921)

Dans le combat contre les forces de la Contre-Eglise, un homme se distingue tout particulièrement, eu égard à la sûreté de sa doctrine et à la fiabilité incontournable de ses sources. Il s'agit d'un prélat antimoderniste et antimaçonnique dont le nom, oublié pendant plusieurs décennies¹, commence à nouveau à être connu dans les milieux de la Tradition.

Il s'agit du protonotaire apostolique Mgr Henri Delassus.

I) Mgr Delassus et le Combat contre la Synagogue de Satan :

Mgr Delassus est incontestablement le docteur du « *Combat des Deux Cités* ». Toute son œuvre l'atteste. Il est celui qui a le mieux compris, avec Mgr Gaume², l'enjeu du combat qui a lieu sur la terre, et dont le prix fixé est le salut éternel³.

¹ Et tout a été fait, sciemment, pour qu'on l'oublie et que ses œuvres soient introuvables...

² En fait ils furent trois à cette génération, vivant en pleine amitié, et il est impossible d'en citer un sans les autres : Mgr Delassus, Mgr Jouin et le RP Ayroles. Grands dévots de La Salette, on a un exemple remarquable d'âmes très liées à la très sainte Vierge Marie, à sainte Jeanne d'Arc et à la restauration de la France.

Mgr Gaume, ayant vécu à la génération précédente rejoint les Pie, Lémann, Ratisbonne, Gay, Guéranger, etc. qui furent leurs aînés.

³ Voir son fondamental « *Traité du Saint-Esprit* » dont le tome 1 présente admirablement les deux armées en présence, leurs chefs, leurs troupes, leurs plans... On peut dire que ce livre présente "la question de cours en général", les travaux de Mgr Delassus développant la question historique et pratique pour notre temps.

En 1968, un dominicain, le RP Lavocat, osa écrire dans son ouvrage « *L'Esprit de Vérité et d'Amour. Essai de synthèse doctrinale sur le Saint-Esprit* » ces lignes : « *De fait, aucun livre français, à ma connaissance – s'intitulât-il 'Traité du Saint-Esprit' – ne présente un exposé, complet et accessible, de la doctrine catholique sur le Saint-Esprit* » !... Etait-ce un coup de griffe à Mgr Gaume ? Tout le laisse penser ! On peut se demander si ce cher RP Lavocat avait bien lu l'ouvrage de Mgr Gaume ? Peut-être n'aurait-il pas écrit si légèrement les lignes que nous avons rapportées ci-dessus...

Le Saint Homme Job montrait il y a plusieurs millénaires, en effet, que la « **vie de tout homme est un combat sur la terre** ». De ce combat sortira nécessairement un élu ou un damné ; un élu qui ira remplacer au ciel un ange rebelle tombé en enfer pour l'éternité par son acte de rébellion ; un damné qui ira au supplice pour les siècles des siècles, torturé par son remords éternel et par les démons au service de Lucifer, le Grand Damné.⁴

En ce qui concerne les Sociétés il en est de même à la différence que celles-ci ne pouvant bénéficier de l'éternité, elles sont jugées, bannies ou châtiées dès ici-bas... Certaines favorisent le salut éternel de leurs sujets : ce sont les « *sociétés-intendants fidèles* » qui gèrent au mieux le patrimoine du père de famille. L'exemple le plus parfait d'une gestion selon les vues de Dieu fut l'extraordinaire siècle de saint Louis, le XIII^e siècle du Moyen Age très chrétien.

En revanche d'autres sociétés ont été spécialement fondées pour assurer **la damnation du plus grand nombre**. Ses dirigeants ont cette intention nuisible spécialement imprimée au fer rouge dans leur conscience. Après avoir été initiés et donné leur conscience au démon⁵, nuit et jour ils consacrent l'essentiel de leur temps à ce grand œuvre démoniaque.

Les Sociétés de ce type existaient déjà sous l'Antiquité Païenne (« *Omnes Dii Gentium, Daemonia* » nous dit l'Écriture !) mais elles existent encore sous une forme encore plus pernicieuse, sur le plan subversif, depuis la Révolution dite Française. Elles se sont multipliées jusqu'à infecter la terre entière, en notre époque de « *désorientation diabolique* ».⁶

Or, le Pape Pie XII a bien précisé que de la forme donnée à la société dépend le salut ou la damnation du plus grand nombre...

⁴ Il n'y aura pas d'apocatastase (= réhabilitation des démons et des damnés) comme tente actuellement de nous le faire accroire une venimeuse propagande. De nombreux titres centrés sur cette question – qui n'est pas du tout une question ouverte étant donné que l'Église s'est prononcée définitivement contre la réhabilitation ! – fleurissent en ce moment même, tels d'horribles champignons vénéneux ! Décidément, tout aura été fait pour perdre les âmes !...

⁵ Lire *L'Initiation maçonnique* de Charles Nicoulaud, disponible aux Ed. Saint-Rémi.

⁶ Pour reprendre l'excellente expression de Sœur Lucie, de Fatima.

SUR L'INTÉRÊT DE L'ARGENT

Dans ce contexte de crise financière mondiale et de spéculation à outrance, il convient de se rappeler quelques dates et quelques textes sur la question de l'intérêt de l'argent, devenu le fondement de toute l'activité économique mondiale à travers La Bourse. Les démocraties modernes, véritables royaumes de Satan, vouent un culte sans faille à Mammon, et fonctionnent économiquement par l'intérêt de l'argent. Tous les jours et plusieurs fois par jour, sont récitées les *litanies de Mammon* sur les radios, nous voulons parler de la liste des actions du CAC40³².

Les princes chrétiens avaient bien compris l'injustice et la contradiction métaphysique que constitue la pratique de l'intérêt de l'argent. Fonder une société sur l'intérêt de l'argent conduit inévitablement à des catastrophes économiques qui se résolvent par des guerres.

Honneur à Charlemagne qui fut le prince chrétien à inscrire pour la première fois dans la constitution politique de son royaume, l'interdiction de la pratique de l'intérêt de l'argent le 23 mars 789 : **« De même, dans le même concile, ou bien dans les décrets du pape Léon, ainsi que dans les règles qui sont dites des apôtres, comme le Seigneur lui-même l'a prescrit dans la loi, il est tout à fait interdit à tous de prêter à intérêt. »**³³

Cette première *constitution de l'Europe* fait partie intégrante de ce qui est généralement connu sous le nom des 'capitulaires de Charlemagne'. Elle est le texte le plus volumineux d'entre eux. Elle s'en distingue notamment par le fait d'avoir été édicté en la capitale du premier empereur sacré par un Pape, 1000 ans exactement avant la révolution française.

³² Cf. Mgr Fèvre, *Du gouvernement temporel de la Providence*, 1859, t. 2, ch. 36 : **Nouveaux éléments de décadence : 2^o dans la spéculation boursière.**

³³ « Item in eodem concilio, seu in decretis papae Leonis, necnon et in canonibus quae dicuntur apostolorum, sicut et in lege ipse Dominus praecipit, omnino OMNIBUS interdictum est ad usuram aliquid dare. » *Capitulaire de Charlemagne, Patrologie de Migne*, Tome 97.

Mais surtout elle contient, pour la 1^{ère} fois dans l'histoire de l'humanité, une interdiction temporelle, civile, de la fécondité de l'argent. On sait que la soumission à celle-ci, avec le refus de la science de l'être, de la métaphysique authentique, est l'une des deux grandes corruptions de l'humanité de toujours.

La France conservera la loi de l'interdiction de la fécondité de l'argent, jusqu'au 12 octobre 1789.

Auparavant, c'est Calvin et Henri VIII qui rétablirent cette pratique usuraire dans leurs états, en 1545³⁴.

La même année le catéchisme du Concile de Trente condamnait l'intérêt de l'argent :

« Sont également coupables de rapine les usuriers, ces ravisseurs si durs et si cruels qui pillent le pauvre peuple, et l'écrasent de leurs intérêts exorbitants. (L'usure est tout ce qui se perçoit au delà de ce qui a été prêté, soit argent, soit autre chose qui puisse s'acheter et s'estimer à prix d'argent). Il est écrit dans le Prophète Ezéchiel (18, 8) : *'Ne recevez ni usure ni rien au delà de votre prêt'*. Et Notre-Seigneur nous dit dans saint Luc (6, 35) : *'Prêtez sans rien espérer de là'*. Ce crime fut toujours très grave et très odieux, même chez les païens. De là cette maxime : Qu'est-ce que prêter à usure ? Qu'est-ce que tuer un homme ? Pour marquer qu'à leurs yeux, il n'y avait pas de différence. **En effet, prêter à usure, n'est-ce pas, en quelque sorte, vendre deux fois la même chose, ou bien vendre ce qui n'est pas ?** »

On le voit bien dans ce texte du magistère, l'usure porte atteinte à la justice, mais aussi à l'ÊTRE ; voilà pourquoi nous disons que la science de l'être (la métaphysique) est atteinte aussi par cette pratique : on construit une société sur de l'argent qui n'existe pas ; les prêts à intérêt accordés par les banques ne sont que virtuels et ne correspondent pas à des liquidités ; leur coffre sont vides ! Les banques ne redoutent qu'une chose, que leurs clients viennent réclamer leurs liquidités.

³⁴ Cf. Werner Sombart, *Les juifs et la vie économique*, disponible aux Ed. Saint-Rémi.

Cependant notre propos ici n'était pas de traiter de la morale des cas individuels, en ce qui concerne la doctrine de l'Église sur l'usure, mais d'envisager et de juger l'état économique lui-même dans sa globalité ; de montrer la claire opposition entre l'organisation économique d'une société chrétienne, et l'organisation économique de la société maçonnique actuelle.

Chacun se demandera alors pour sa conduite personnelle ce qu'il doit faire ? Nous laisserons alors parler le Cardinal Gousset, fidèle interprète du magistère de l'Église, en vous livrant son chapitre sur la question du prêt à intérêt, où l'on appréciera la prudence et la bonté de l'Église pour ses enfants contraints de vivre au milieu des fils de Mammon.

Bruno Saglio

DU PRÊT À INTÉRÊT.

par le Cardinal Gousset

Théologie Morale, tome I, pp. 393 et sq.

Le prêt à intérêt n'est autre chose que le simple prêt duquel on tire des intérêts. Si on perçoit l'intérêt à l'occasion du prêt, mais en vertu d'un titre légitime et extrinsèque au prêt, cet intérêt n'est point illicite. Mais si on n'a pas d'autre titre que le simple prêt, si on exige l'intérêt précisément en vertu du prêt, sans aucun titre extrinsèque au prêt, c'est-à-dire, sans un titre qui soit distinct et séparable du prêt, cet intérêt devient illicite, injuste, usuraire. Aussi, on définit l'usure proprement dite : tout intérêt, tout profit en sus du capital ou sort principal exigé de l'emprunteur, précisément en vertu ou à raison du simple prêt, du *mutuum*. Les Pères, les conciles, les Souverains Pontifes et les théologiens, s'appuyant sur les livres saints, s'accordent à nous donner la même notion de l'usure, et la condamnant expressément comme contraire au droit naturel et divin : « Omne lucrum ex mutuo, præcise ratione mutui, uti loquuntur theologi, hoc est lucri cessantis, damni emergentis aliòve extrinseco titulo remoto, usurarium, atque omni jure naturali scilicet